



N° de marché :

Mission d'assistance 2019 en matière de contrôle du service public de la distribution d'électricité (année de référence des données : 2018)

**Consultation organisée dans le cadre
d'un groupement de commandes**

Coordonnateur du groupement

ÉNERGIE Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE

Tél. : 02 37 84 14 44

Courriel : marchespublics@energie28.fr - Internet : www.energie28.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

1 - Le groupement de commandes

Les adhérents du groupement de commandes sont :

- ENERGIE Eure-et-Loir (EEL),
- le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI),
- le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),
- le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC).

Le coordonnateur du groupement de commandes est :

ENERGIE Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE

Tél. : 02 37 84 14 44

courriel : marchespublics@energie28.fr - Internet : www.energie28.fr

Le groupement est créé en vue de la passation ultérieure d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) par chacun de ses membres, suite à la consultation organisée par le coordonnateur. Il est convenu que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché qui lui est propre et s'assure de sa bonne exécution.

2 - Objectifs généraux de la mission d'assistance

La mission consiste en une prestation d'assistance des autorités concédantes membres du groupement en matière de contrôle du service public de la distribution d'électricité.

Au sein des entreprises délégataires, est attendue la réalisation d'audits portant sur les domaines technico-économiques (sous couvert des services « contrôle de concession » des membres du groupement), en vue de l'élaboration d'un rapport d'expertise à chacun des membres du groupement en fonction des thèmes retenus (cf chapitre 3).

3 - Liste des thèmes de contrôle retenus par chaque membre du groupement

Les thèmes de contrôle précisés ci-dessous constituent un lot unique au titre de la présente consultation.

Thèmes	ENERGIE Eure-et-Loir	SDEI	SIEIL	SIDELC
Tableau de bord de la distribution publique d'électricité	X	X	X	X
Fiches par communes	X 275 <i>communes</i>	X 243 <i>communes</i>	X 272 <i>communes</i>	X 272 <i>communes</i>
Analyse de la pertinence du choix des départs HTA traités en PDV par le concessionnaire		X		
Suivi de l'incidentologie des départs HTA traités en PDV par le concessionnaire		X		
Analyse de la continuité d'alimentation (y compris un point particulier sur le suivi des micro-coupures)	X	X	X	

1. Le tableau de bord devra recenser les indicateurs permettant de suivre la performance des services rendus. Ces derniers permettront de visualiser graphiquement l'état des concessions pour les items suivants : données techniques des ouvrages concédés, qualité et continuité de fourniture, données comptables, gestion patrimoniale, gestion de la clientèle, satisfaction des usagers, etc. Des représentations cartographiques permettront de mieux appréhender certains indicateurs. La rédaction de commentaires synthétiques assurera également une description des principales évolutions constatées. Une note de synthèse accompagnant ce tableau de bord permettra de mettre en relief les observations essentielles concernant le contrôle de l'exercice concerné. Enfin, une fiche récapitulative, annexée à ces documents, recensera les données transmises et non transmises par les concessionnaires.

2. Chaque thème de contrôle fera l'objet d'une synthèse des analyses pour chacun des membres du groupement de commande concerné par la prestation. Cette synthèse devra d'une part mettre en évidence les constats communs à l'ensemble des membres du groupement et d'autre part faire apparaître, pour des procédures qui devraient être identiques, les éventuelles divergences constatées.
3. Les résultats obtenus donneront également lieu à l'élaboration d'un tableau de bord avec synthèse commentée à l'échelle des 4 AODE ainsi qu'à une présentation unique portant sur l'ensemble des thèmes de contrôle et associant l'ensemble des membres du groupement de commandes.

L'ensemble des documents attendus aux points 1,2 et 3 devront être produit au format de type « Word » et/ou « Excel ». Les graphiques seront transmis avec leur base de données.

4 - Remise de l'offre

A l'appui de son offre, le candidat est appelé à présenter les documents suivants :

- Pouvoir habilitant la personne à représenter l'entreprise candidate au présent marché,
- Imprimé DC1 « *Lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses co-traitants* » (document à ne présenter qu'en cas de groupements d'entreprises),
- Imprimé DC2 « *Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement* » (en cas d'offre présentée par un groupement d'entreprises, un document de ce type doit être présenté par chaque membre du groupement),
- Déclaration de confidentialité (jointe au dossier de consultation) dûment signée,
- Extrait Kbis.

Par ailleurs, le candidat est également tenu de présenter une note détaillée précisant les moyens tant humains que matériels (outils informatiques) pouvant être mobilisés pour atteindre les objectifs fixés.

5 - Sous-Traitance

La sous-traitance n'est pas acceptée dans le cadre de cette consultation.

6 - Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires de services attributaire du marché

- Prestataires groupés solidaires,
 Prestataires groupés conjoints.

Commentaire important : Tout groupement, quelle que soit sa forme, est admis à concourir. Toutefois, un groupement d'entrepreneurs groupés conjoints ne sera retenu définitivement comme attributaire du marché qu'après avoir assuré sa transformation en groupement d'entrepreneurs groupés solidaires.

7 - Analyse des Offres

Monsieur le Président d'ENERGIE Eure-et-Loir, coordonnateur du groupement, associés à titre consultatif des représentants de chacun des membres du groupement, est chargé de procéder à la sélection du/des prestataire(s) selon les critères suivants :

Prix de l'offre : **50%**

Valeur technique et qualitative de l'offre : **50%**

Commentaire important : La valeur technique et qualitative de l'offre fera l'objet d'un mémoire technique dont la structure est développée au chapitre 8. La non production du mémoire technique ou l'absence de traitement d'un ou plusieurs de ces chapitres est éliminatoire. S'agissant d'un groupement d'entreprises, l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront présenter un mémoire technique unique s'appliquant à l'ensemble des composantes du dit groupement.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

En cas d'égalité, le critère « Prix de l'Offre » sera déterminant.

8 - Mémoire technique

Ce chapitre ne constitue qu'un cadre destiné à organiser les réponses des candidats. Il leur appartient de le compléter par leurs propositions et leurs engagements concernant les objectifs de la mission.

Pour faciliter l'analyse du mémoire technique en vue de son évaluation, il est demandé aux candidats de respecter strictement l'ordre des thématiques précisé ci-après.

Le mémoire technique est une pièce contractuelle. Il traduit l'engagement du candidat ou du groupement. La rémunération des prestations prévue par l'application du bordereau des prix unitaires intègre ces engagements. Le candidat retenu ne pourra donc prétendre à des plus values.

a/ Organisation de la prestation :

Pour chaque membre du groupement, le prestataire exposera son organisation étape par étape jusqu'à la fourniture d'un rapport d'audit détaillé.

b/ Eléments nécessaires :

Le prestataire établira une liste exhaustive de ces éléments, la transmettra à chacune des AODE concernée, charge à celles-ci de se mettre en relation avec les entreprises délégataires en vue de pouvoir disposer des éléments nécessaires à l'examen des thèmes définis au chapitre 3.

c/ Méthode de l'audit, de traitement, de restitution et indicateurs :

Pour chaque thème de contrôle, le prestataire définira la méthode d'audit, de traitement et de restitution proposée, ainsi que la méthode employée pour situer les indicateurs de chacun des territoires par rapport au groupement, et par rapport à des moyennes observées au plan national sur des territoires de même type dont les échantillons de comparaison devront avoir été communiqués en détail.

d/ Exemple de rapport ou maquette de rapport :

Pour chaque thème de contrôle, y compris les synthèses portant sur l'ensemble des analyses, le prestataire fournira la copie d'un rapport d'audit qu'il aurait déjà effectué, ou une maquette complète du rapport qui serait réalisé dans le cadre du présent marché.

9 - Durée et délai d'exécution de la mission

Les audits sur sites seront réalisés entre juin 2019 et décembre 2019. Dans le prolongement de ce calendrier, les rapports définitifs à destination de chacun des membres du groupement devront leur être remis au plus tard le 31 mars 2020.

S'agissant de la présentation par le prestataire aux membres du groupement réunis collégalement des observations recueillies après réalisation des audits, celle-ci devra intervenir d'ici la fin du 2^{ème} trimestre 2020, selon une date à définir ultérieurement.

Toutefois, le tableau de bord et la synthèse commentée sur le périmètre des 4 AODE ainsi que les documents relatifs à la présentation unique portant sur l'ensemble des thèmes de contrôle devront être remis au coordonnateur du groupement au plus tard le 31 mars 2020.

10 - Prix et règlement

Les prix sont forfaitaires, s'entendent tous frais inclus, y compris les frais de déplacement et d'hébergement éventuels et exprimés en euros.

La répartition des coûts des prestations auprès de chaque membre du groupement de commandes est celle figurant au tableau ci-dessous. Le document « devis et bordereau des prix » qui constitue l'une des pièces du présent marché reprend également cette répartition:

coûts des prestations par thèmes		Répartition des coûts			
Thèmes	Nombre	ENERGIE Eure-et-Loir	SDEI	SIEIL	SIDELC
Tableau de bord de la distribution publique d'électricité	4	1	1	1	1
Fiches par communes	1062	275	243	272	272
Analyse de la pertinence du choix des départs HTA traités en PDV par le concessionnaire	1		1		
Suivi de l'incidentologie des départs HTA traités en PDV par le concessionnaire	1		1		
Analyse de la continuité d'alimentation (y compris un point particulier sur le suivi des micro-coupures)	3	1	1	1	

Les prestations seront facturées à chacun des membres du groupement selon la répartition ainsi définie et dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 45 % du montant de la prestation à l'issue des missions sur sites,
- un second acompte de 45 % du montant de la prestation à la remise de l'ensemble des rapports d'audits,
- Le solde du montant de la prestation après présentation des observations auprès des membres du groupement réunis collégalement (cf. chapitre 3).

Les paiements correspondants sont exécutés dans un délai global de 30 jours dont :

- 20 jours dédiés aux membres du groupement pour établir les propositions de mandatement,
- 10 jours dédiés à chacun des comptables assignataires pour procéder au paiement effectif des sommes auprès du prestataire.

11 - Délai de remise des offres

L'offre du candidat devra être en possession du coordonnateur du groupement au plus tard le **29 mai 2019 à 11h00**, sous la forme d'un pli cacheté avec mention :

« ENERGIE Eure-et-Loir -

Mission d'assistance 2019 en matière de contrôle du service public de distribution
d'électricité (année de référence des données : 2018) ».